

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 60
Présents : 38 – Pouvoirs : 3 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 février 2025

Considérant le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 février 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail pour approbation ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 015-200066637-20250404-2025_CC_036-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 14 H 00, le Conseil communautaire du 28 février 2025, date du vingt et un février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Le Président.

Membres présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Daniel BERTHEOL, André BOUARD, Frédérique BUCHON (jusqu'au rapport n°27), Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL, Alain CROS (en remplacement de Franck DE MAGALHAES)

Membres absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Thierry MATHIEU, Bernard PAGENEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Marie-Claire TUFFERY, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles CHABRIER, Bernard PAGENEL pouvoir à Jean-François LANDES, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE

- ✓ **Membres en exercice : 58**
- ✓ **Présents : 40** (puis 39 à compter du rapport 28)
- ✓ **Pouvoirs : 4**
- ✓ **Votants : 44** (puis 43 à compter du rapport 28)

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 14h05. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Colette PONCHET-PASSEMARD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Tarif des inscriptions à l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout du rapport cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 décembre 2024
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire
3. Budget principal - Approbation du compte financier unique 2024
4. Budget annexe déchets ménagers - Approbation du compte financier unique 2024
5. Budget annexe prestations de services aux communes - Approbation du compte financier unique 2024
6. Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Approbation du compte financier unique 2024
7. Budget annexe plateformes photovoltaïques - Approbation du compte financier unique 2024
8. Budget annexe pôle viande de Neussargues - Approbation du compte financier unique 2024

9. Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Approbation du compte financier unique 2024
10. Budget annexe zone d'activités du Colombier - Approbation du compte financier unique 2024
11. Budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac - Approbation du compte financier unique 2024
12. Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
13. Budget annexe déchets ménagers - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
14. Budget annexe prestations de services aux communes - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
15. Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
16. Budget annexe plateformes photovoltaïques - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
17. Budget annexe pôle viande de Neussargues - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
18. Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
19. Adoption du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025
20. Programmation pluriannuelle du marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – Modification de l'autorisation d'ouverture de programme / crédit de paiement
21. Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025
22. Budget déchets ménagers – Participation au budget environnement du SYTEC : versement d'un acompte
23. Création d'un emploi permanent d'assistant administratif
24. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée
25. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Hautes Terres Communauté
26. Groupement de commande entre la communauté de communes du Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté, Haute-Corrèze Communauté et Sumène Artense Communauté pour la réalisation d'un diagnostic technique et d'une étude de développement touristique et d'opportunité à l'échelle de la voie ferrée de Bort-les-Orgues à Neussargues-Moissac
27. Rapport annuel d'activité 2024 – Exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues par un vélorail
28. Définition de plans de secteurs dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal
29. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal et l'ANAH pour la mise en œuvre et le financement d'un Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire du Cantal
30. Attribution du lot n°7 « fourniture et livraison de granules bois » de l'accord-cadre relatif à l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers – Groupement de commandes
31. Convention de coopération en matière de mobilité avec la Région – Avenant 1
32. Exercice de la mission « mobilité » sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Validation du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions
33. Approbation de la nouvelle grille tarifaire relative aux lignes régulières de transport de personnes
34. Signature d'un bail commercial avec la société « Cafés des Puys » pour l'occupation du local n°3 du village d'entreprises de Neussargues-Moissac
35. Tarif des inscriptions à l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté

QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS DIVERSES**

Le Président, Didier ACHALME, introduit la séance en présentant les nouveaux élus qui ont rejoint l'assemblée en raison du contexte politique de la défusion de la commune de Murat retour aux cinq anciennes communes au 1^{er} janvier 2025 : Neussargues-Moissac, Celles, Sainte-Anastasie, Chavagnac et Chalinargues. Il explique que cela a un impact sur le conseil communautaire, qui présentait jusqu'au 31 décembre 2024 57 membres en exercice passant alors à 60 membres en exercice une fois les conseils municipaux des nouvelles communes installés (Cf. arrêté préfectoral n°2025-336 du 27 février 2025 fixant la répartition et le nombre de sièges communautaires de Hautes Terres Communauté). Cela a entraîné également la création d'un nouveau siège pour la commune de Murat et d'un autre pour la commune de Massiac. Les exécutifs des communes de Chalinargues et Celles n'étant à ce jour pas installés, les sièges communautaires représentant ces communes sont vacants, portant à 58 le nombre de sièges communautaires pour la présente séance du conseil communautaire du 28 février 2025. L'installation officielle du conseil communautaire avec l'intégralité des membres en exercice sera faite lors du prochain conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'année 2025 sera marquée par la dernière année du mandat électoral et redonne les objectifs de l'année pour le territoire et pour le conseil communautaire.

1. Délibération n°2025-CC-001 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 décembre 2024

Rapporteur : Didier ACHALME

Considérant le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 décembre 2024 envoyé aux élus communautaires par e-mail pour approbation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09 décembre 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

2. Délibération n°2025-CC-002 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

3. Délibération n°2025-CC-003 : Budget principal - Approbation du compte financier unique 2024

Xavier FOURNAL, Vice-Président en charge des finances, dresse une présentation consolidée des comptes financiers uniques puis détaille les sections de fonctionnement et d'investissement des différents budgets de Hautes Terres Communauté, en faisant le focus sur les opérations en cours. Le vote est fait pour chacun des budgets à la fin de la présentation.

Le Président précise que la collectivité a eu des investissements raisonnés et raisonnables. L'objectif de ne pas accentuer la dette a été atteint. Pour autant, la collectivité n'a pas vocation à être une banque, et le niveau d'investissement doit rester important. Les élus remercient le travail des agents pour le suivi comptable et des projets de développement.

Bernard DELOSTAL demande si une demande de subvention vaut accord préalable à l'engagement des travaux. Xavier FOURNAL répond que dans le budget, sont présentés les montants. La prudence est de mise : soit l'engagement de l'opération se fait avant l'octroi des subventions en ayant eu un accord des financeurs potentiels d'engager les travaux mais ce peut être un risque si finalement les subventions ne sont pas attribuées / soit l'engagement de l'opération se fait une fois la subvention attribuée.

Concernant la présentation du projet de restauration des burons, Berard DELOSTAL pose la question de la propriété des burons, si ce sont des burons privés. Il est expliqué que les burons sont la propriété des communes, c'était d'ailleurs un prérequis pour pouvoir réaliser l'opération. Les communes s'engagent à les laisser ouvert au public, ils n'ont pas vocation à être privatisés pour de l'hébergement. Un appel à manifestation d'intérêt avait été fait en amont du projet auprès des communes du territoire afin de recenser les communes intéressées par ce projet. Un rappel est fait également sur le plan de financement de l'opération, dérogeant à la règle du minimum de 20% d'autofinancement en raison d'une attribution de fonds privés. Le Président rappelle que le projet de restauration des burons a bénéficié d'un montage complexe mais qu'il s'est bien déroulé en très bonne collaboration avec les communes. Cela permet de monter des projets ambitieux et facilite la recherche de subventions.

Concernant le budget prestations de services aux communes, Colette PONCHET-PASSEMARD précise qu'il y a un gros poste de charge de personnel et demande si le chantier d'insertion est compris dans ce poste de dépenses : en effet ce service se compose du chantier d'insertion, du service voirie, du service randonnée et du service « Petites Villes de Demain ».

Berard DELOSTAL demande ce qu'est le chantier d'insertion porté par Hautes Terres Communauté : il s'agit d'une équipe de salariés en insertion embauchés par la collectivité dans le cadre de contrats de travail spécifiques. Accompagné sur le terrain par un encadrant technique spécialisé, l'équipe qui peut varier de 1 à 8 personnes et peut réaliser des travaux d'aménagement paysager, de petite maçonnerie, de création de mobilier bois, etc. Les salariés sont accompagnés sur le plan social par la conseillère en insertion pour des démarches de retour à l'emploi, de prévention santé, de suivi social, etc. Le chantier d'insertion peut réaliser des prestations pour les communes : à chaque demande des communes, est réalisée une visite sur place pour évaluer les travaux et le cas échéant, un devis est établi. Hervé HUGON, responsable du service technique de Hautes Terres Communauté, rencontrera les communes pour leur présenter le service et les prestations. Il est précisé que l'équipe du chantier d'insertion travaille au sein du service travaux de HTC qui peut aussi intervenir pour les communes en partenariat des services communaux et en mutualisant les moyens.

Le Président sort de la salle pour le vote des comptes.

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2022CC-173 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif ;



Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique budget principal 2024						
Résultats reportés		2 687 304,82		513 875,70	0,00	3 201 180,52
Opérations de l'exercice	7 207 572,54	8 229 296,28	3 454 801,25	2 170 761,98	10 662 373,79	10 400 058,26
Totaux	7 207 572,54	10 916 601,10	3 454 801,25	2 684 637,68	10 662 373,79	13 601 238,78
Résultat de clôture		3 709 028,56	770 163,57			2 938 864,99
Restes à réaliser			2 207 853,42	3 370 912,63	2 207 853,42	3 370 912,63
Totaux cumulés	7 207 572,54	10 916 601,10	5 662 654,67	6 055 550,31	12 870 227,21	16 972 151,41
RESULTATS DEFINITIFS		3 709 028,56		392 895,64		4 101 924,20

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget principal à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

4. Délibération n°2025-CC-004 : Budget annexe déchets ménagers - Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2022CC-173 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique Budget Déchets ménagers 2024						
Résultats reportés		142 306,48	39 883,66			102 422,82
Opérations de l'exercice	1 979 538,65	2 402 718,07	513 768,24	709 099,95	2 493 306,89	3 111 818,02
Totaux	1 979 538,65	2 545 024,55	553 651,90	709 099,95	2 493 306,89	3 214 240,84
Résultat de clôture		565 485,90		155 448,05		720 933,95
Restes à réaliser			308 424,68	218 583,90	89 840,78	
Totaux cumulés	1 979 538,65	2 545 024,55	862 076,58	927 683,85	2 841 615,23	3 472 708,40
RESULTATS DEFINITIFS		565 485,90		65 607,27		631 093,17

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget déchets ménagers à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

5. Délibération n°2025-CC-005 : Budget annexe prestations de services aux communes - Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Xavier JOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2022CC-173 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique Budget Prestations de services aux communes 2024						
Résultats reportés	1,50		44 876,63		44 878,13	0,00
Opérations de l'exercice	331 927,90	338 230,98	17 185,26	23 975,32	349 113,16	362 206,30
Totaux	331 929,40	338 230,98	62 061,89	23 975,32	393 991,29	362 206,30
Résultat de clôture		6 301,58	38 086,57		31 784,99	
Restes à réaliser			4 078,28	1 910,00		
Totaux cumulés	331 929,40	338 230,98	66 140,17	25 885,32	398 069,57	364 116,30
RESULTATS DEFINITIFS		6 301,58	40 254,85		33 953,27	

➤ **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe prestations de services aux communes à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

6. Délibération n°2025-CC-006 : Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue pendant la période d'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique Budget Réseau de chaleur bois de Murat 2024						
Résultats reportés		25 737,75		20 691,94	0,00	46 429,69
Opérations de l'exercice	322 635,92	330 085,53	143 546,62	81 380,71	466 182,54	411 466,24
Totaux	322 635,92	355 823,28	143 546,62	102 072,65	466 182,54	457 895,93

Résultat de clôture		33 187,36	41 473,97			
Restes à réaliser			36 141,32	11 340,00	36 141,32	0,00
Totaux cumulés	322 635,92	355 823,28	179 687,94	113 412,65	502 323,86	469 235,93
RESULTATS DEFINITIFS		33 187,36	66 275,29		33 087,93	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget déchets ménagers à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

7. Délibération n°2025-CC-007 : Budget annexe plateformes photovoltaïques - Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue pendant la période d'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0



- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique Budget Plateformes photovoltaïques 2024						
Résultats reportés				69 447,97	0,00	69 447,97
Opérations de l'exercice	22 704,05	29 676,33	147 685,11	52 431,31	170 389,16	82 107,64
Totaux	22 704,05	29 676,33	147 685,11	121 879,28	170 389,16	151 555,61
Résultat de clôture		6 972,28	25 805,83		18 833,55	
Restes à réaliser			949,57	8 082,44	949,57	8 082,44
Totaux cumulés	22 704,05	29 676,33	148 634,68	129 961,72	171 338,73	159 638,05
RESULTATS DEFINITIFS		6 972,28	18 672,96		11 700,68	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget déchets ménagers à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

8. Délibération n°2025-CC-008 : Budget annexe pôle viande de Neussargues - Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2022CC-173 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour le vote du compte financier unique de Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique Budget Pôle viande de Neussargues 2024						
Résultats reportés			31 125,38		31 125,38	0,00
Opérations de l'exercice	98 910,30	100 238,67	76 048,03	81 811,80	174 958,33	182 050,47
Totaux	98 910,30	100 238,67	107 173,41	81 811,80	206 083,71	182 050,47
Résultat de clôture		1 328,37	25 361,61		24 033,24	
Restes à réaliser			200,00		200,00	0,00
Totaux cumulés	98 910,30	100 238,67	107 373,41	81 811,80	206 283,71	182 050,47
RESULTATS DEFINITIFS		1 328,37	25 561,61		24 233,24	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe pôle viande de Neussargues à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

9. Délibération n°2025-CC-009 : Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du Compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de recettes, de mandats ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue pendant la période d'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40

Pour : 43

Procurations : 4

Contre : 0

Suffrages exprimés : 43

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique Budget Traitement des boues des stations d'épuration 2024						
Résultats reportés		18 568,88				18 568,88
Opérations de l'exercice	80 727,30	75 577,68			80 727,30	75 577,68
Totaux	80 727,30	94 146,56	0,00	0,00	80 727,30	94 146,56
Résultat de clôture		13 419,26				13 419,26
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	80 727,30	94 146,56	0,00	0,00	80 727,30	94 146,56
RESULTATS DEFINITIFS		13 419,26				13 419,26

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget déchets ménagers à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

10. Délibération n°2025-CC-010 : Budget annexe zone d'activités du Colombier - Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2022CC-173 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique Budget Zone d'activités du Colombier 2024						
Résultats reportés			245 922,10		245 922,10	0,00
Opérations de l'exercice	9 532,72	9 532,72	21 107,32	1 772,00	30 640,04	11 304,72
Totaux	9 532,72	9 532,72	267 029,42	1 772,00	276 562,14	11 304,72
Résultat de clôture		0,00	265 257,42		265 257,42	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	9 532,72	9 532,72	267 029,42	1 772,00	276 562,14	11 304,72
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	265 257,42		265 257,42	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe zone d'activités du Colombier à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Com

11. Délibération n°2025-CC-011 : Budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac - Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Monsieur Didier ACHALME, Président se retire pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 ; L.2121-14, L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération n°2022CC-173 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023CC-184 en date du 18 septembre 2023 portant candidature à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu le compte financier unique annexé ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte financier unique de la communauté de communes, pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Financier Unique Budget Commercialisation de 2 terrains à bâtir à Massiac 2024						
Résultats reportés			37 357,00		37 357,00	0,00
Opérations de l'exercice	137,58	137,58	137,58		275,16	137,58
Totaux	137,58	137,58	37 494,58	0,00	37 632,16	137,58
Résultat de clôture		0,00	37 494,58		37 494,58	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	137,58	137,58	37 494,58	0,00	37 632,16	137,58
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	37 494,58		37 494,58	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe commercialisation de deux terrains à bâtir à Massiac à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

12. Délibération n°2025-CC-012 : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération en date du 28 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	1 021 723.74 €
B. Résultats antérieurs reportés	2 687 304.82 €
Résultat à affecter : C = A + B.	3 709 028.56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 770 163.57 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	1 163 059.21 €
Besoin de financement : F = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	3 709 028.56 €
1) G = Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement F)	0.00 €
2) H = Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	3 709 028.56 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

13. Délibération n°2025-CC-013 : Budget annexe déchets ménagers - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération en date du 28 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe déchets ménagers comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	423 179,42 €
B. Résultats antérieurs reportés	142 306,48 €
Résultat à affecter : C = A + B.	565 485,90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	155 448,05 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 89 840,78 €
Besoin de financement : F = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	565 485,90 €
1) G = Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2) H = Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	565 485,90 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

14. Délibération n°2025-CC-014 : Budget annexe prestations de services aux communes - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération en date du 28 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe prestations de services aux communes comme suit :



Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	6 303,08 €
B. Résultats antérieurs reportés	- 1,50 €
Résultat à affecter : C = A + B.	6 301,58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 38 086,57 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 168,28 €
Besoin de financement : F = D + E	40 254,85 €
AFFECTATION = C = G + H	6 301,58 €
1) G = Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement F)	6 301,58 €
2) H = Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

15. Délibération n°2025-CC-015 : Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération en date du 28 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe réseau de chaleur bois de Murat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	7 449,61 €
Dont B. Plus-value de cessions nettes d'éléments d'actifs	0,00 €
C. Résultats antérieurs reportés	25 737,75 €
Résultat à affecter : D = A + C.	33 187,36 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 41 473,97 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 24 801,32 €
Besoin de financement : E + F	66 275,29 €
AFFECTATION = D	33 187,36 €

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	33 187,36 €
3) Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

16. Délibération n°2025-CC-016 : Budget annexe plateformes photovoltaïques - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Xavier JOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération en date du 28 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe plateformes photovoltaïques comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	6 972,28 €
Dont B. Plus-value de cessions nettes d'éléments d'actifs	0,00 €
C. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter : D = A + C.	6 972,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 25 805,83 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	7 132,87 €
Besoin de financement : E + F	18 672,96 €
AFFECTATION = D	6 972,28 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	6 972,28 €
3) Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

17. Délibération n°2025-CC-017 : Budget annexe pôle viande de Neussargues - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Xavier JOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération en date du 28 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe pôle viande de Neussargues comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	1 328,37 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter : C = A + B.	1 328,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 25 361,61 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 200,00 €
Besoin de financement : F = D + E	25 561,61 €
AFFECTATION = C = G + H	1 328,37 €
1) G = Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement F)	1 328,37 €
2) H = Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

18. Délibération n°2025-CC-018 : Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Xavier JOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération en date du 28 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe traitement des boues des stations d'épuration comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	18 568.88 €
Dont B. Plus-value de cessions nettes d'éléments d'actifs	
C. Résultats antérieurs reportés	- 5 149.62 €
Résultat à affecter : D = A + C.	13 419.26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement : E + F	0.00 €
AFFECTATION = D	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00 €
3) Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	13 419.26 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Michel MARSAL demande pourquoi le budget traitement des boues des stations d'épuration est déficitaire, au vu du montant payé par les communes chaque année. Le déficit est lié au décalage des factures d'une année sur l'autre pour certaines communes ou le non-reversement sur l'année comptable des sommes collectées par les communes.

Michel PORTENEUVE souhaiterait que les camions du SYTEC viennent plus souvent sur sa commune, notamment en raison de l'abattoir.

19. Délibération n°2025-CC-019 : Adoption du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires présente les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement des différents budgets ;

Lors de la présentation des orientations budgétaires par Xavier FOURNAL, Nadia TERREN demande pourquoi il y a un point d'interrogation sur « Développement voie ferrée Neussargues-Landeyrat » dans le cadre des orientations et engagement de nouvelles opérations. Xavier FOURNAL répond que c'est parce qu'il y a encore des arbitrages politiques à faire prochainement sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2025 du budget principal et des budgets annexes de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADOPTER** le présent rapport d'orientations budgétaires tel que joint à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

20. Délibération n°2025-CC-020 : Programmation pluriannuelle du marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – Modification de l'autorisation d'ouverture de programme / crédit de paiement

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code de l'urbanisme et son article L.153-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°2021CC-155 en date du 09 décembre 2021 portant attribution du marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec programmation pluriannuelle – Autorisation d'ouvertures de programme / Crédit de paiement ;

Considérant que les crédits de paiement étaient ouverts pour les exercices 2021 à 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les crédits de paiement jusqu'en 2026 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification suivante de l'ouverture de l'autorisation de programme crédits de paiements (AP / CP) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2021-190	Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	317 980 € HT soit 381 576 € TTC	15 905 € HT soit 19 086 € TTC	54 329.30 € HT soit 65 195.16 € TTC	31 450 € HT soit 37 740 € TTC	200 000 € HT soit 240 000 € TTC	16 295.70 € HT soit 19 554.84 € TTC

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal opération 190 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles article 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ;
- **DE PRECISER QUE** ces dépenses seront financées par la Dotation Globale Décentralisée, le FCTVA et l'autofinancement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

21. Délibération n°2025-CC-021 : Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-222 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2022CC-035 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée agence postale communale d'Allanche ;

Vu la délibération n°2022CC-105 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant approbation du rapport de la CLECT du 14 avril 2022 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2023-CC-191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » - Retrait de la compétence médiathèque ;

Vu le rapport de la CLECT du 14 juin 2024 portant évaluation de la charge dé-transférée de la compétence médiathèque ;

Vu la délibération n°2024-CC-144 du Conseil communautaire du 04 juillet 2024 portant révision des attributions de compensation 2024 dans le cadre du dé-transfert de la compétence médiathèque de Massiac et adoption du rapport de la CLECT du 14 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ;

Considérant que suite à la modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle la CLECT de Hautes Terres Communauté n'a pu se réunir avant le 15 février 2025 pour fixer le montant provisoire des attributions de compensation 2025 ;

Michel MARSAL fait remarquer que les chiffres présentés datent d'il y a 20 ans.

Xavier FOURNAL réexplique rapidement le principe des Attributions de Compensation et indique que les chiffres présentés correspondent soit aux calculs initiaux établis lors du passage en Fiscalité professionnelle unique sur le Pays de Murat, soit aux calculs établis lors de la fusion sur les secteurs Cézallier et Massiac qui étaient encore à la fiscalité additionnelle, soit aux calculs établis après un transfert ou dé transfert de compétence depuis 2017. Bernard DELOSTAL dit que les critères de calcul doivent être transparents. Pierre JUILLARD intervient pour indiquer que ces calculs sont parfaitement transparents et s'expliquent clairement. Le montant a été calculé en lien avec le poids fiscal économique de chacune des communes : les critères de sont parfaitement objectifs.

Gilles AMAT exprime que si les élus l'avaient souhaité, ils auraient pu demander un travail de révision libre des AC mais cela n'a pas été demandé ni proposé au début du mandat. En tout le temps.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2025 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire ANNEE 2025				
	AC fiscale	Montant charge dé-transférée agence postale communale Allanche	Montant charge dé-transférée médiathèque Massiac	AC PROVISoire 2025
ALBEPierre-BREDONS	13 640 €			13 640 €
ALLANCHE	184 755 €	8 875,00 €		193 630 €
AURIAC-L'EGLISE	20 247 €			20 247 €
BONNAC	21 072 €			21 072 €
CELLES	3 771 €			3 771 €
CELOUX	7 124 €			7 124 €
CHARLINARGUES	7 907 €			7 907 €
CHARMENSAC	4 320 €			4 320 €
CHAVAGNAC	- 4 664 €			- 4 664 €
CHAZELLES	2 411 €			2 411 €
DIENNE	6 217 €			6 217 €
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892 €			37 892 €
JOURSAC	15 355 €			15 355 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203 €			- 3 203 €
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396 €			88 396 €
LANDEYRAT	9 719 €			9 719 €
LAURIE	8 170 €			8 170 €
LAVEISSENET	3 049 €			3 049 €
LAVEISSIERE	154 224 €			154 224 €
LAVIGERIE	- 4 384			- 4 384
LEYVAUX	4 320 €			4 320 €
MARCENAT	54 148 €			54 148 €
MASSIAC	455 878 €		59 878,00 €	515 756 €
MOLEDES	8 305 €			8 305 €
MOLOMPIZE	44 472 €			44 472 €
MURAT	378 118 €			378 118 €
NEUSSARGUES-MOISSAC	108 339 €			108 339 €

PEYRUSSE	23 766 €			23 766 €
PRADIERS	9 461 €			9 461 €
RAGEADE	68 961 €			68 961 €
SAINTE-ANASTASIE	17 563 €			17 563 €
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360 €			18 360 €
SAINT-PONCY	33 200 €			33 200 €
SAINT-SATURNIN	27 184 €			27 184 €
SEGUR-LES-VILLAS	29 054 €			29 054 €
VALJOUZE	4 738 €			4 738 €
VERNOLS	4 765 €			4 765 €
VEZE	19 730 €			19 730 €
VIRARGUES	17 995 €			17 995 €
TOTAL	1 904 375 €	8 875,00 €	59 878,00 €	1 973 128 €

- **DE PRECISER** que ce montant ne tient pas compte du coût du service commun ADS 2024 ni du coût des dépenses supportées par Hautes Terres Communauté en 2024 pour la modification et révision des documents d'urbanisme communaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

22. Délibération n°2025-CC-022 : Budget déchets ménagers – Participation au budget environnement du SYTEC : versement d'un acompte

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment en matière des déchets des ménagers et des déchets assimilés approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 ;

Vu les statuts du SYTEC ;

Vu la délibération n°2024-45 en date du 8 décembre 2024 du comité syndical du SYTEC relative à la demande d'acompte 2025 sur les contributions des EPCI du budget annexe environnement (15 € / habitant) ;

Considérant le titre de recettes émis par le SYTEC le 9 janvier 2025 relatif à l'acompte 2025 de participation au budget environnement d'un montant de 183 480 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte au budget environnement du SYTEC à hauteur de 183 480 € (soit 15 € par habitant) avant le vote du budget primitif déchets ménagers 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le mandat de paiement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif déchets ménagers 2025, chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 657382-Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

23. Délibération n°2025-CC-023 : Création d'un emploi permanent d'assistant administratif

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi d'assistant administratif pour l'exercice des missions liées à la gestion administrative du pôle technique de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, rémunération comprise entre les IB 478 et 563 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent selon les conditions suivantes : assistant administratif, relevant de la catégorie hiérarchique des rédacteurs, à temps complet, pour assurer la mission principale de gestion administrative du pôle technique à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteurs
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

24. Délibération n°2025-CC-024 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 prévoyant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération n°2020CC-184 en date du 22 octobre 2020 portant création de l'emploi permanent de médiateur jeunesse, sport et citoyenneté contractuel en contrat à durée indéterminée (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8-1° du CGFP – absence de cadre d'emplois) et fixant la rémunération à l'indice brut 430 ;

Vu la délibération n°2024-CC-044 en date du 11 avril 2024 portant revalorisation du traitement de l'agent en contrat à durée indéterminée et le portant à l'indice brut 457 à la date du 1^{er} mai 2024 ;



Vu l'entretien professionnel en date du 17 février 2025 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ainsi que l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Considérant que le niveau de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie C, filière animation, grade adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, rémunération basée sur les indices bruts entre 499 et 558 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **DE MODIFIER** la rémunération de l'emploi permanent de médiateur jeunesse, sport et citoyenneté contractuel, calculée par référence à l'indice brut 508 à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Le Président rajoute que Hautes Terres Communauté a repris en régie l'accueil de loisirs depuis le 1^{er} janvier 2025.

25. Délibération n°2025-CC-025 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 pour la suppression des emplois non pourvus ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 10 décembre 2024, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Hautes Terres Communauté sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Afin d'introduire les sujets suivants, Gilles CHABRIER rappelle à l'assemblée que Hautes Terres Communauté délègue la compétence touristique à Hautes Terres Tourisme, organisé en plusieurs points d'accueil sur le territoire. D'un point de vue RH, un nouveau directeur sera en place à compter du 10 mars

prochain et deux départs sont prévus, il y a donc un renouvellement de poste sur les effectifs. L'office de tourisme fonctionne dans le cadre d'une convention d'objectifs fixés par Hauts de France à une dotation annuelle de cette dernière. Hautes Terres Tourisme assure la promotion, communication et valorisation des actions de la communauté de communes sur le territoire.

26. Délibération n°2025-CC-026 : Groupement de commande entre la communauté de communes du Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté, Haute-Corrèze Communauté et Sumène Artense Communauté pour la réalisation d'un diagnostic technique et d'une étude de développement touristique et d'opportunité à l'échelle de la voie ferrée de Bort-les-Orgues à Neussargues-Moissac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la délibération n°2024-CC-201 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 pour la mise en place d'une réflexion intercommunautaire pour la valorisation et le développement de la voie de chemin de fer entre Bort-les-Orgues et Neussargues ;

Considérant que pour faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes entre les communautés de communes du Pays Gentiane, Sumène Artense, Hautes Terres Communauté et Haute-Corrèze Communauté pour l'engagement :

- D'une étude de diagnostic technique de la voie ferrée ;
- D'une étude pour le développement touristique et d'opportunité de la voie ferrée ;

Considérant que le présent marché vise à répondre aux besoins des membres du groupement dans les domaines suivants :

- Avoir un niveau de connaissance global de l'état de la voie ferrée et des travaux d'amélioration qui pourraient être réalisés par la suite ;
- Accompagner les territoires à la mise en œuvre d'un projet structurant, ambitieux et rayonnant pour l'ensemble du Nord-Cantal ;

Considérant que la Communauté de commune du Pays Gentiane assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, la signature et la notification du marché, le suivi administratif et l'exécution financière des marchés ;

Considérant que la Communauté de commune du Pays Gentiane payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Un remboursement sera appelé auprès de chacun des membres du groupement correspondant à 25 % du reste à charge de l'opération ;

Considérant que les plans de financements sont indiqués à titre prévisionnel dans la convention de groupement, une fois les montants définitifs connus, une validation sera sollicitée par le coordonnateur auprès de chacun des membres en amont de la signature des marchés ;

Considérant que les membres du groupement assureront conjointement l'exécution technique du marché ;

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport ;

Bernard DELOSTAL demande quelle est la propriété de cette voie : il s'agit de la propriété de SCNCF Réseau qui a mis en délégation la gestion à Hautes Terres Communauté via une convention.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'ADHERER** au groupement de commandes dans le cadre d'un marché d'étude de diagnostic technique de la voie ferrée et d'un marché d'étude pour le développement touristique et d'opportunité de la voie ferrée ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes au nom de Hautes Terres Communauté ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés afférents sous réserve du respect des enveloppes de dépenses prévisionnelles ;
- **DIT** que les dépenses liées à ces prestations sont prévues au budget primitif 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

27. Délibération n°2025-CC-027 : Rapport annuel d'activité 2024 – Exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues par un vélorail

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3131-3, R. 3131-4 ;

Vu la délibération n°2023-CC-018 relative au choix du délégataire pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée ;

Vu le contrat de concession signé le 15 mars 2023 avec le délégataire, la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal ;

Considérant que le rapport du délégataire pour l'année 2024 a été adressé à Hautes Terres Communauté le 20 février 2025 ;

Gilles AMAT demande si on a un retour sur le bilan des locations des vélorails électriques et s'il y a eu un lien entre le développement du tronçon jusqu'à Allanche et l'investissement dans le parc du vélorail. Gilles CHABRIER répond que depuis la crise sanitaire, il y a un surcroît de demande de l'activité, et que l'assistance électrique est bénéfique. La moitié des utilisations concerne l'électrique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 40
Pour : 44

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Frédérique BUCHON quitte de la séance à 16h27 et ne prend pas part au vote des rapports suivants.

28. Délibération n°2025-CC-028 : Définition de plans de secteurs dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1, L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021CC-159 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2021CC-160 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration et les modalités de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu la conférence des maires réunie le 15 septembre au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables débattu en Conseil communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu la conférence des maires réunie le 26 janvier 2024 au cours de laquelle a été présenté le projet de plans de secteur de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024, portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Neussargues-Moissac, Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ;

Considérant les dispositions de l'article L.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut prévoir des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunal ;

Considérant que les plans de secteur précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les règlements spécifiques à chaque secteur ;

Considérant que l'instauration de ces plans de secteur apporte une pertinence territoriale et offre une souplesse pour mieux intégrer les spécificités de certains espaces intracommunautaires lors de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que ces plans de secteur permettent notamment une adaptation des orientations d'aménagement et de programmation du règlement (écrit et graphique) à un territoire de taille conséquente, à un contexte territorial diversifié (pôles urbains secondaires, pôles relais, ruralité), et à des réalités urbaines et physiques différentes (tissu bâti, paysage, risques...) ;

Considérant que les plans de secteurs envisagés dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sont déterminés sur les bases suivantes :

- Des ensembles paysagers homogènes composant le territoire de Hautes Terres Communauté
- Des dynamiques urbaines ou rurales plutôt similaires (résidentielles, économiques, touristiques, agricoles...)

Considérant qu'il est ainsi proposé, au sein du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté, de définir quatre plans de secteur, à savoir :

- **Secteur A « Cézallier et pays coupés » (17 communes)** : Allanche, Auriac-l'Église, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Landeyrat, Laurie, Leyvaux, Marcenat, Molèdes, Peyrusse, Pradiers, Sainte-Anastasie, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Vernols et Vèze
- **Secteur B « Contreforts de la Margeride » (6 communes)** : Celoux, Chazelles, La Chapelle-Laurent, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy
- **Secteur C « Massif du Cantal » (5 communes)** : Albepierre-Bredons, Dienne, Laveissenet, Laveissière et Lavigerie
- **Secteur D « Vallée de l'Alagnon » (11 communes)** : Bonnac, Celles, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, La Chapelle d'Alagnon, Massiac, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Valjouze et Virargues

Rappelant que, conformément aux dispositions des articles L.151-3 et L.153-21 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes dont le territoire est couvert par l'un de ces plans de secteurs devra être recueilli préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal par le Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le principe de définir quatre plans de secteur, tels que présentés ci-avant et dont la cartographie est jointe en annexe de la présente délibération, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme susvisées ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Gilles CHABRIER informe l'assemblée du droit des communes à instituer le sursis à statuer sur leur territoire. Ce droit émane de la volonté des communes, il n'est pas donc pas obligatoire. Cela leur permet de faire

patienter les demandes d'urbanisation jusqu'à deux années, en attendant que le plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé.

Colette PONCHET-PASSEMARD demande si ce sursis à statuer peut être institué également sur les communes soumises au RNU – Règlement national de l'urbanisme : oui c'est le cas.

29. Délibération n°2025-CC-029 : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal et l'ANAH pour la mise en œuvre et le financement d'un Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire du Cantal

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des priorités nationales qui répondent aux enjeux climatiques, d'attractivité, de qualité de vie et de pouvoir d'achat ;

Vu la délibération n°21CD03-20 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 juillet 2021 validant la structuration, la mise en œuvre et le financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale ;

Vu la délibération n°2021-CC-124 approuvant la structuration d'un SPPEH à l'échelle du département du Cantal ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'ANAH sur la mise en œuvre des pactes territoriaux ;

Vu la délibération de principe n°2024-CC-213 de Hautes Terres Communauté pour la mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov' sur l'ensemble du territoire cantalien ;

Considérant le nouveau cadre de contractualisation des missions d'animation et conseil à la rénovation de l'habitat entre l'ANAH et ses partenaires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir un Espace Conseil France Rénov' sur le Département du Cantal pour répondre aux enjeux de rénovation des logements privés en termes d'énergie, d'adaptation à la perte d'autonomie et de résorption de l'insalubrité ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal et l'ANAH pour la mise en œuvre et le financement d'un Pacte Territorial France Rénov' sur l'ensemble du territoire cantalien, en concertation avec les EPCI porteurs de la compétence « Habitat » et susceptibles d'engager des missions complémentaires d'animation et conseil, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom de Hautes Terres Communauté ;
- **D'INSCRIRE** les crédits relatifs au service public de rénovation de l'habitat pour l'année 2025 comme précisés dans le projet de convention ci-annexé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

30. Délibération n°2025-CC-030 : Attribution du lot n°7 « fourniture et livraison de granules bois » de l'accord-cadre relatif à l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers – Groupement de commandes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 et suivants et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-127 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 approuvant le lancement d'un marché relatif à l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers ;

Vu la délibération n°2024-CC-194 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant attribution d'un accord-cadre relatif à l'approvisionnement en carburant et combustibles divers – Groupement de commandes ;

Vu les conventions constitutives d'un groupement de commandes pour le présent marché signées par les communes de Laveissenet, d'Albepierre-Bredons, de Massiac, de Marcenat et le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien ;

Considérant que lors de la consultation initiale, le lot n°7 « fourniture et livraison de granules bois » a dû être déclaré infructueux en raison qu'aucune offre recevable d'entreprise n'a été remise ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 janvier 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des fournisseurs selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant DQE HT / an
N°7	Fourniture et livraison de granules bois	ORCEYRE STEPHANE	35 100 €

Le Président est surpris par le faible taux de réponse des communes à l'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution d'un groupement de commandes. Il propose de faire un bilan de ces fournitures afin que les communes se rendent compte de cette opportunité et de leurs besoins liés.

Claire ANDRIEUX-JANNETTA demande pourquoi les offres n'étaient pas recevables. Xavier FOURNAL répond qu'il n'y avait eu qu'un seul retour d'entreprise, qui proposait le prix public non conforme au cahier des charges donc la CAO a jugé le lot infructueux.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public de fournitures et services – lot n°7 « fourniture et livraison de granules bois » pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers (fioul, Adblue, GNR, granules bois) des services de Hautes Terres Communauté et des autres membres du groupement de commandes, à l'entreprise susmentionnée ;
- **DE CONVENIR** que ce marché public prendra effet à compter de sa notification et se réalisera dans les conditions définies dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

31. Délibération n°2025-CC-031 : Convention de coopération en matière de mobilité avec la Région – Avenant 1

Rapporteur : Éric VIALA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 du Conseil communautaire Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité conclue en 2021 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté ;

Considérant que cette convention ne fait pas mention de la date d'exécution et qu'il est donc nécessaire de la régulariser ;

Considérant que la réglementation prévoit de retenir la date rendant exécutoire la délibération qui entérine l'acte voté par les élus régionaux ou celle de la communauté de communes, si c'est cette dernière qui a délibéré après la Région. Il s'agira de retenir la date de publication ou d'affichage de la délibération prise en dernier, rendant exécutoire l'acte, conformément au respect des termes de l'article L.4141-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que c'est Hautes Terres Communauté qui a délibéré en dernier pour approuver la convention de coopération en matière de mobilité, dont la délibération n°2021CC-129 du 18 juin 2021 a été rendue exécutoire le 30 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté permettant de régulariser l'absence de mention de date sur la convention ;
- **DE PRECISER** que l'article VX de la convention est modifié comme suit : « La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive, soit le 30 juin 2021, pour une durée de 6 ans », la fin du conventionnement étant ainsi porté au 30 juin 2027 ;
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

32. Délibération n°2025-CC-032 : Exercice de la mission « mobilité » sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Validation du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions

Rapporteur : Éric VIALA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la convention de délégation pour l'organisation des services « Mobilité » signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant que cette convention prévoit la possibilité pour Hautes Terres Communauté de répondre à des appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets en vue de financer de l'ingénierie ou des actions en matière de mobilité pour disposer de financements complémentaires à ceux de la Région ;

Considérant que la délégation de compétence prendra fin en 2027 ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale, avec l'objectif de créer un itinéraire non motorisé Alagnon et Arc Cézallier, et son chantier n°9 – offrir une mobilité alternative, avec l'objectif de développer des outils mobilité pour la gestion des flux touristiques, et de promouvoir la mobilité électrique ;

Considérant la feuille de route Mobilité de Hautes Terres Communauté, son niveau d'avancement et les actions inscrites à la délégation de compétence régionale jusqu'en 2027 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a mis en œuvre un bouquet de services mobilité aux habitants et visiteurs en vue de proposer des alternatives à l'usage unique et individuel de la voiture : un service de transports réguliers saisonniers, un service de transport à la demande, un service de mobilités partagées, actives et solidaires, et un accompagnement au changement de pratiques ;

Considérant que la mise en œuvre de ces actions est permise grâce à l'ingénierie interne de la collectivité, via les missions confiées aux chargés de mission « mobilité » et « vélo » ;

Considérant les aides dont bénéficie déjà Hautes Terres Communauté pour le financement de l'ingénierie interne relative à l'exercice de la mission mobilité, via le dispositif AVELO 2 de l'ADEME, qui prend fin en juin 2025, et le dispositif « Avenir Montagne Mobilité » de l'ANCT, qui se termine en avril 2025 ;

Considérant que le Fonds Vert peut constituer une opportunité pour conforter l'ingénierie de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la continuité de la mission « mobilité » sur le territoire de Hautes Terres Communauté via l'ingénierie interne à la collectivité pour une durée de trois ans ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Poste chargé de mission « mobilité » 1 ETP – 36 mois (coût chargé mensuel : 3 484,71 €)	125 449,41 €	ANCT – « Avenir Montagne Mobilité »	6 969,41 €	4 %
		ADEME – AVELO 2	4 400,00 €	2 %
Poste chargé de mission « vélo » 1 ETP – 16 mois (coût chargé mensuel : 3 000,00 €)	48 000,00 €	ETAT – FNADT	13 300,00 €	8 %
		ETAT – FONDS VERT	114 090,12 €	66 %
		Autofinancement	34 689,88 €	20 %
TOTAL	173 449,41 €	TOTAL	173 449,41 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions dont la subvention d'un montant de 114 090,12 € auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert et signer les documents afférents ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

33. Délibération n°2025-CC-033 : Approbation de la nouvelle grille tarifaire relative aux lignes régulières de transport de personnes

Rapporteur : Éric VIALA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la convention de délégation pour l'organisation des services « Mobilité » signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant que cette délégation en matière de mobilité prévoit que Hautes Terres Communauté puisse organiser des services de transport réguliers saisonniers sur les mêmes conditions que les services régionaux ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année les prix des gammes tarifaires des transports routiers interurbains ;

Considérant la grille tarifaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable au 1^{er} janvier 2025, concernant le réseau des cars Région dans le Cantal, telle que jointe à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la tarification de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le réseau des cars Région dans le Cantal en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'APPLIQUER** cette tarification sur le territoire pour les services de transports réguliers de personnes que Hautes Terres Communauté organise sur son périmètre par délégation de la Région ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

34. Délibération n°2025-CC-034 : Signature d'un bail commercial avec la société « Cafés des Puys » pour l'occupation du local n°3 du village d'entreprises de Neussargues-Moissac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un ensemble immobilier situé rue du Commandant Jean Gibert 15 170 NEUSSARGUES-MOISSAC. Ce lieu comporte des locaux d'activités et tertiaires ;

Considérant que la Société Cafés des Puys est déjà locataire du local n°3 dudit immeuble depuis 2022, la dernière convention ayant été signée lors de cette installation est arrivée à son terme le 2 février dernier ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette occupation par la signature d'un bail commercial ;

Considérant que le présent bail porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

Michel PORTENEUVE précise que lorsque le bâtiment a été réceptionné, il y avait un tarif pour les entreprises qui s'installent nouvellement, ce tarif étant progressif au fil des années pour atteindre le prix du loyer de référence fixé sur les bâtiments locatifs de l'ensemble du territoire. Il interpelle sur le fait qu'une

entreprise de la zone a demandé une signalétique particulière. Le nécessaire a été fait par les services de Hautes Terres à l'égard des entreprises et dans le respect de la réglementation. Cette question de visibilité commerciale peut nous interpeller dans la mesure où certains investisseurs pourraient avoir besoin d'une signalétique particulière pour leur aspect promotionnel. Cependant, la marge de manœuvre est limitée entre les règles d'urbanisme et la cohérence de la charte signalétique sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit le bail commercial entre Hautes Terres Communauté et la Société Cafés des Puys et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- **DE DECIDER** que ce bail sera consenti moyennant un loyer mensuel de 649,42 € H.T. Le preneur prend à sa charge toutes les charges locatives liées à l'occupation ainsi que les impôts y afférents ;
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 70 (produit des services, domaine et ventes diverses) et 75 (autres produits de gestion courante), articles 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables) et 752 (revenus des immeubles) du budget primitif 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

35. Délibération n°2025-CC-035 : Tarif des inscriptions à l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

Vu la délibération n°2024-CC-193bis du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant modification du mode de gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et approuvant la reprise en gestion directe du service à compter du 1^{er} janvier 2025 afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;

Considérant que l'ALSH multisites est ouvert sur le territoire de Hautes Terres Communauté durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;

Vu la délibération n°2022-CC-234 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, réaffirmé par la loi du 11 février 2005 ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de tout mettre en œuvre pour permettre l'accueil d'un mineur en situation de handicap ;

Considérant que les familles, en charge d'un mineur en situation de handicap accompagné dans le cadre du Dispositif d'accompagnement du handicap vers le loisirs intégrés et réguliers (DAHLIR), perçoivent directement une aide financière couvrant à 100 % les frais engendrés pour la mise en place d'une aide humaine permettant l'accueil du mineur au sein de l'ALSH ;

Considérant la nécessité d'ajouter un tarif à la grille tarifaire de l'ALSH de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 permettant à la collectivité de facturer aux familles concernées les frais supplémentaires engagés (recrutement d'un animateur dédié) pour lesquels elles perçoivent directement une aide financière ;

Considérant que ce tarif est appliqué de manière forfaitaire, à la journée, et que son montant correspond au coût de la rémunération (salaire chargé) pour l'emploi d'un animateur qualifié BAFA dédié ;

Nadia TERREN précise que ces enfants ont normalement un dossier MDPH et demande si cet organisme finance quelque chose : Éric JOB répond que les enfants sont bien pris en compte et qu'ils pourraient pas être reçus au sein de l'ALSH via ce dispositif.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 39
Pour : 43

Procurations : 4
Contre : 0

Suffrages exprimés : 43
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tarifs ALSH			
Tarif	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
La ½ journée Habitants de Hautes Terres Communauté	0.63 %	4.20 €	11.40 €
La journée Habitants de Hautes Terres Communauté	1.05 %	7.00 €	17.50 €
La semaine Habitants de Hautes Terres Communauté	4.55 %	30.00 €	70.00 €
Forfait journée pour l'accueil d'un enfant accompagné dans le cadre du DAHLIR et dont la famille perçoit une aide financière pour la mise en place d'une aide humaine	85 € / jour En supplément du tarif en vigueur (Tarif ALSH selon le quotient familial X taux d'effort)		

- **DE PRECISER** que le tarif applicable se calcule comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL x TAUX D'EFFORT ;

- **DE PRECISER** que le tarif applicable aux familles en charge d'un mineur accompagné dans le cadre du DALHIR, percevant directement une aide financière couvrant à 100 % les frais engendrés pour la mise en place d'une aide humaine se calcule comme suit :

Application d'un forfait journalier de 85 €, en supplément du tarif en vigueur calculé selon la même formule : QUOTIENT FAMILIAL x TAUX D'EFFORT ;

- **DE PRECISER** que le tarif applicable aux habitants extérieurs du territoire intercommunal est :
- Augmenté de 3 euros pour le tarif journée avec repas
 - Augmenté de 1.5 euros pour le tarif ½ journée
 - Augmenté de 12 euros pour le tarif semaine
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

36. QUESTIONS DIVERSES

Étude SNOEZELEN

Nadia TERREN a lu que Hautes Terres Communauté avait un projet d'étude Snoezelen et demande s'il s'agit juste d'une étude ou si le projet est abouti. Nelly LABIDOIRE, Directrice Générale des Services, répond que c'est une étude en projet pour le service du Relai petite enfance – RPE. Nadia TERREN demande si ce projet est également réfléchi à l'égard des personnes âgées : non ce n'est pas le cas. Colette PONCHET-PASSEMARD rajoute qu'il existe des projets en faveur des aidants mis en place en coordination avec le Contrat Local de Santé et les partenaires.

Aménités rurales du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

Gilles AMAT revient sur la question des aménités rurales du Parc, en lien avec l'appel à cotisation supplémentaire qui a été réalisé auprès des communes, accompagné d'un courrier de la part de la présidence du Parc puis d'un second courrier. Il exprime le mécontentement des communes à ce sujet, remettant en

cause également des principes politiques qui tendraient à faire de l'espace rural un espace de vacation pour les urbains. Didier ACHALME répond que cette augmentation paraît illogique, il envoie le courrier à l'attention du Président du Parc pour exprimer que cela ne correspond pas à l'idée qu'on se fait du PNRVA. Le Président est favorable à une union des communes pour organiser une position commune à tenir. Colette PONCHET-PASSEMARD, représentante de Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical du PNRVA, précise que le problème vient du montant de la dotation fixé jusqu'ici qui était trop minime, ne couvrant pas les besoins. Aujourd'hui le pourcentage ne peut plus être le même.

Pierre JUILLARD demande des précisions quant au poids politique des élus de notre territoire, et si ces élus ont voté cette augmentation : oui c'est le cas.

Information à posteriori du conseil communautaire : le Bureau du PNR est composé de 11 membres délibératifs dont les élus du Cantal suivants : M. FABRE – 1^{er} VP, Mme CABECAS – représentante des EPCI, Mme MELLIN – représentante des communes.

Gestion des déchets

Jean-François LANDES pose la question de l'ouverture de la déchetterie de Massiac le samedi matin (jour de marché), comme cela avait été évoqué dernièrement → cela va être réfléchi par les services pour une ouverture prochainement.

Jean-François LANDES exprime par ailleurs le fait que la commune de Molèdes se porterait volontaire pour expérimenter le nouveau mode de collecte à venir sur le territoire. Philippe ROSSEEL répond qu'il serait souhaitable de procéder à cette expérimentation sur un secteur géographique complet et précise qu'à ce jour, on est encore sur une phase d'étude et qu'il n'y a pas d'engagement pour le moment.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 04 avril 2025.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 17h30.

Signatures :

**Le Président,
Didier ACHALME**

**Le secrétaire de séance,
Colette PONCHET-PASSEMARD**